

Association ARTLIBRIS STATUTS 2019

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association ARTLIBRIS ».

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de :

- Valoriser le patrimoine Divais
- Permettre des échanges entre artistes, auteurs et éditeurs.
- Promouvoir et développer le livre en tant qu'œuvre d'art
- Organiser à Dives-sur-Mer une biennale internationale autour des livres d'artistes et de la poésie et toute autre manifestation se rapportant à cet objet.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Dives-sur-mer, rue du Général de Gaulle. Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée : La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres de droit, de membres sympathisants.

Les membres actifs sont, les personnes physiques ou morales qui participent régulièrement aux diverses activités de l'association ou contribuent à la réalisation des objectifs de l'association. Ils s'acquittent de la cotisation annuelle. Ils participent aux Assemblées Générales et à l'élection du Conseil d'administration.

Les membres de droit sont les partenaires de l'association et les élus locaux. Les membres de droit participent aux réunions, mais ne prennent pas part au vote et ne paient pas de cotisation annuelle.

Les membres sympathisants sont les personnes physiques ou morales désirant soutenir l'action de l'association. Ils ne participent pas aux Assemblées Générales et ne paient pas de cotisation annuelle.

Article 6 : Cotisations

Le montant des cotisations ainsi que la durée d'exigibilité sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration et votés en Assemblée générale.

Article 7: Conditions d'adhésion

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

En cas de refus, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission adressée par écrit au Conseil d'administration
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le Conseil d'administration ou par écrit.

Article 9 : Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 10 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d' Administration comprenant : cinq membres au minimum élus par l'Assemblée générale à main levée ou à bulletin secret sur demande expresse d'un membre. et choisis en son sein.

Les mandats sont renouvelables tous les ans

Les membres sortant sont rééligibles.

Est éligible au Conseil d' Administration, toute personne âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association et à jour de ses cotisations.

En cas de décès, démission ou radiation d'un des membres du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale ordinaire suivante procédera à l'élection de son ou ses remplaçants

Article 11: Rôle du Conseil d'administration

L'administration de l'association « ARTLIBRIS » est collégiale il n'y existe donc pas de bureau. Le CA est constitué d'autant de co-présidents que de membres.

Dès la première réunion, suite à l'AG, le CA répartit au sein de ses membres les diverses délégations et responsabilités concernant le secrétariat, la trésorerie, la représentativité auprès des élus, partenaires, presse, etc ...

Cette organisation est alors présentée par écrit aux adhérents et partenaires.

Le Conseil d' Administration se prononce sur les admissions des membres. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres. Il est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Article 12 : Signature des actes administratifs

Le CA est seul habilité à accomplir les formalités prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Délégation de signature peut être donnée par les membres du Conseil d' Administration à tout membre actif de l'association, pour signer en leur nom et place, tout document administratif, pour la partie les concernant, nécessaire au fonctionnement régulier de l'association.

Article 13 : Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit à sa guise et au moins deux fois par an, à la demande du quart de ses membres au minimum.

Aucune décision ne peut être arrêtée si un quorum des 2 /3 des membres du CA n'est pas atteint.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial et signées par les membres du Conseil d'Administration. Tout membre actif ou de droit peut être appelé à siéger au sein du Conseil, à titre consultatif, sans prendre part aux votes.

Article 14 : Rémunération.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur seront remboursés sur décision du CA, au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier, présenté à l'Assemblée générale Ordinaire de fin d'année, doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 15 : Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué deux séances consécutives sans motif valable et sans justification, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

Article 16 Assemblées Générales

L'Assemblée Générale est composée des membres actifs, des membres de droit et des membres sympathisants.

Seuls les membres actifs à jour de cotisation sont habilités à voter.

Elle se réunit sur convocation du Conseil d'Administration de l'association ou sur demande de plus de la moitié de la totalité des membres de l'association ou de plus de la moitié de ses membres actifs. Les convocations sont adressées individuellement à chaque membre au moins quinze jours avant la date fixée de l'Assemblée. Elles mentionnent l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil. Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient à un membre du Conseil désigné par le C.A .

Les délibérations sont constatées dans des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par au moins 3 membres du CA.

En cas d'absence d'un membre électeur, celui-ci peut signer un « bon pour pouvoir » qu'il donnera à un membre de son choix.

Article 17 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, tous les membres de l'association sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret sur demande expresse d'un membre.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à jour de cotisation.

Article 18 Assemblée Générale Extraordinaire

Elle statue sur les questions suivantes :

- modification des statuts
- dissolution anticipée
- exclusion d'un membre du Conseil
- tout motif grave empêchant le fonctionnement de l'association, tel qu'il est prévu dans l'article 2 des présents statuts.

Elle est convoquée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 17 des présents statuts.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret sur demande expresse d'un membre. Les décisions sont prises aux 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 19 : Actions en justice

Si les intérêts de l'association sont mis en péril par un tiers ou si l'association est attaquée en justice, un représentant désigné par le Conseil d'Administration est habilité à déposer plainte et à défendre les intérêts de l'association auprès des tribunaux et à demander réparation du préjudice subi.

Article 20 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations, des contributions de toute nature versées par les membres.
- des subventions éventuelles de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organismes privés
- du produit des fêtes et manifestations publiques, des intérêts et redevances des biens et des valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus
- des emprunts réalisés pour financer des investissements importants
- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 21 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Article 22 : Règlement intérieur

Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Article 23 : Dissolution


La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet
Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles à l'article 18 des présents statuts.
Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des 2/3 des membres présents ou représentés.
Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret sur demande expresse d'un membre.

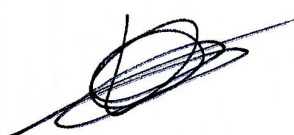
Article 24 : Liquidation des biens


En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association
En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.
L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
Le fonds de livres d'artiste reviendra à la Médiathèque Jacques Prévert de Dives-sur-Mer qui est déjà dépositaire de ce fonds pour sa valorisation.

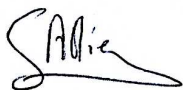
Le Conseil d'administration


Fait à Dives-sur-mer, le 29 janvier 2019
En 5 exemplaires originaux

Sylvie Caty


Louise Dubois


Christiane Hanse
Christiane


Ghislaine Allier
S Allier


Alex Bouhier
Alex B.


Suzanne Tribouillard
